

République Démocratique du Congo

Ministère de l'Environnement Durable
Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable
Le Secrétariat Général

Communiqué Officiel n° 001/SG/EDD.BTB/TKK/2018

Le Secrétariat général à l'Environnement et Développement Durable informe les opérateurs économiques assujettis à la taxe Rémunératrice annuelle sur les installation classées de la catégorie 1a de déposer au plus tard le 31 mars 2018, leurs déclaration d'assiette taxable à la Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement sise avenue papa Ileo (ex-avenue des clinique) n°15, dans la commune de la Gombe à Kinshasa.

A titre de rappel, les assujettis qui ne se conformeront pas aux prescrits du présent communiqué s'exposeront aux pénalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté interministériel n° 002/CAB/MIN/ECN-DD/2017 et n° 042/CAB/MIN/FINANCE/2017 du 10 aout 2017, portant fixation des taux de la taxe et redevances en matière d'installation classées da la catégorie 1a à percevoir à initiative du Ministère de la l'Environnement et Développement Durable.

Fait à Kinshasa le 9 Février 2018
Benjamin TOIREMBE BAMONINGA
Secrétariat Général a.i